



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**COMMANDEMENT DE
LA DEFENSE AERIENNE ET DES
OPERATIONS AERIENNES**

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Angélique Lissandrés,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 30/05/2013

N° 631 /DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
VALOREM

Immeuble « les Dorides »

1 rue Eugène Varlin

44100 NANTES

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département de la Loire-Atlantique (44).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 09 novembre 2012,
b) lettre n° 2424/DEF/DSEAE/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

PIECE JOINTE : 1 annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur les communes de Pornic, Chauve, Saint-Père-en-Retz et Saint-Michel-Chef-Chef (44) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions locales qui devront être respectées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques votre projet est traversé par la liaison hertzienne Lorient-Lann-Bihoué/Nantes-Corcoué-sur-Logne. L'extrait de carte joint en annexe précise les limites de la zone de protection de 75 mètres de part et d'autre du faisceau à l'intérieur de laquelle l'implantation d'aérogénérateurs est proscrite, bout de pale inclus.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest



située à Bouguenais (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction¹. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement² ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile
Délégation Pays-de-Loire
vincent.delhay@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Loire-Atlantique (44)
courrier.dmd44@dmd44.terre.defense.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1556)

¹ Les parcs existants, les parcs disposant d'un permis de construire accordé et les parcs dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la Défense.

² L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

ANNEXE

Cartographie de la liaison hertzienne Lorient-Lann-Bihoué/Nantes-Corcoué-sur-Logne.

